

**COMMUNE DE FREHEL**  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du mardi 23 avril 2024**

**Date de convocation :** 18 avril 2024

**Date d'affichage :** 18 avril 2024

**Nombre de Conseillers en exercice :** 18

**Nombre de Conseillers présents :** 13

**Nombre de Conseillers votants :** 15

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 23 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, BRIARD, DURAND, M GREBERT formant la majorité des membres en exercice.

**Etai<sup>ent</sup> absents excusés :** Mme CUCULI pouvoir à Mme MARTIN, Mme NABUCET pouvoir à Mme DURAND, M RENOUARDIERE,

**Etai<sup>ent</sup> absents :** MM BELLANGER, LEMOINE.

Mme DURAND est nommée secrétaire.

**RAPPORTEUR : M FAUDIERE**

**DELIBERATION N°2024-2-029 : AUTORISATION DONNEE A MME LE MAIRE DE DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR LE CHANGEMENT DE LA CLÔTURE DE L'ECOLE**

M FAUDIERE expose à l'Assemblée qu'un projet de réfection de la cour d'école ainsi que le changement de la clôture a été élaboré en concertation avec le corps enseignant, puis étudié en Commission Travaux et validé comme les autres investissements lors de la présentation aux élus des différents investissements lors du vote à l'unanimité du budget primitif 2024.

Il convient d'autoriser Mme le Maire, s'agissant de la clôture, à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents permettant le dépôt de la déclaration préalable afférente.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents permettant le dépôt de la déclaration préalable afférente au changement de la clôture de l'école,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Michèle MOISAN

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 29/04/2024

Le Maire,

Michèle MOISAN

Le Secrétaire,

Mme DURAND

